

**Affaires Juridiques et du Domaine**

**REF : DAJDAJD2013043**

**Signataire : ABW/LT**

Séance du Conseil Municipal du 19/12/2013

RAPPORTEUR : Jacques SALVATOR

**OBJET : Déclaration de l'urgence de la question n°53**

**EXPOSE :**

Par une délibération adoptée en novembre 2013, le Conseil municipal a statué sur le financement des travaux de la cheminée industrielle du site de l'ancienne manufacture des allumettes. Par ailleurs, à l'ordre du jour de la séance de décembre, est déjà inscrit un projet de délibération portant sur ce même dossier et relatif aux aspects financiers de ce chantier et à la nécessaire coopération avec la Fondation du Patrimoine. Ces actes étant directement liés à l'avancement du dossier relatif à l'implantation sur ce site, en lien avec Michel GONDRY, de "l'Usine du Film Amateur", projet porté par Michel GONDRY, réalisateur d'oeuvres cinématographiques, il est désormais nécessaire d'inviter le Conseil municipal à délibérer plus précisément du pré-programme de ce projet, de son planning, et des nouvelles pistes de subventions. Compte tenu de l'intérêt à poursuivre sur une progression rapide et cohérente de ce projet et du nombre d'étapes restant à parcourir, il est proposé d'admettre l'urgence à délibérer sur cette délibération complémentaire.

Direction Générale des Ressources / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2013043

Signataire : ABW/LT

**OBJET : Déclaration de l'urgence de la question n°53**

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré,

Vu la délibération du 21/11/2013 relative à la restauration de la cheminée de la Manufacture des Allumettes et la délibération du 19/12/2013 relative à un partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour la rénovation de la Manufacture des Allumettes et de sa Cheminée historique ;

Considérant l'urgence à poursuivre l'avancement de l'installation de l'Usine du Film Amateur en partenariat avec M. Michel GONDRY ;

Vu code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-11 ;

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**DECLARE** l'urgence à se prononcer sur la délibération n°435 et décide son inscription à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2013.

Le Maire adjoint  
Djamila KHELAF

Reçu en Préfecture le : 27/12/2013

Publié le 24/12/2013

Certifié exécutoire le : 27/12/2013

Le Maire Adjoint  
Djamila KHELAF